

**BG SARL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 000 Euros**  
**Siège social : 87 avenue de la gare - LE FAYET**  
**74170 ST GERVAIS LES BAINS**  
**RCS ANNECY 497 638 809**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-sept avril,

A onze heures trente,

Les associés de la Société « BG SARL », société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Euros, divisé en 99 parts de 1 010,10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- ***Monsieur Rudy BERGNA, titulaire de 94 parts sociales en pleine propriété,***
- ***Madame Emmanuelle CARTIER, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,***

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rudy BERGNA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ***Lecture du rapport de la gérance,***
- ***Modification de l'objet social,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de : « la restauration rapide (sandwicherie, kebab, burger, salade, etc) à consommer sur place ou à emporter ; l'achat et la vente de tous produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter ; l'achat, la revente de glaces, de pâtisseries, de viennoiseries, de croissanteries, point chaud (sans fabrication) ; la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées (froides ou chaudes) ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- ***exploitation d'un restaurant ;***
- ***discothèque, bar, brasserie, café, petite restauration, spectacles ;***
- ***la restauration rapide (sandwicherie, kebab, burger, salade, etc) à consommer sur place ou à emporter ;***
- ***l'achat et la vente de tous produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter ;***
- ***l'achat, la revente de glaces, de pâtisseries, de viennoiseries, de croissanteries, point chaud (sans fabrication) ;***
- ***la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées (froides ou chaudes) ;***
- ***exploitation d'une salle de sports ;***
- ***achat et vente de tous matériels de sports ;***
- ***cours de fitness et de toutes activités annexes ou connexes s'y rapportant ;***
- ***location de tous biens immobiliers meublés ou non meublés de courte durée ou non.***

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Rudy BERGNA

Signed by:  
  
2E119063D7954BD...

Emmanuelle CARTIER

Signed by:  
  
2E119063D7954BD...